

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 6.1.4

Objet : Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'accueil et de présence des animaux domestiques à la Médiathèque de Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le règlement intérieur de la Médiathèque de Bourg la Reine,

VU les prévisions de vigilances météorologique plaçant le département en vigilance rouge « canicule »

CONSIDERANT que la Médiathèque de Bourg la Reine est un îlot de fraîcheur municipal qui accueille toute personne ayant besoin de trouver refuge dans un espace dont la température est acceptable,

CONSIDERANT que ces personnes peuvent être accompagnées par des animaux de compagnie eux-mêmes nécessitant de trouver refuge dans un espace dont la température est acceptable,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévenir les atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : AUTORISE de manière exceptionnelle les personnes à entrer avec leur animal domestique dans la Médiathèque, pendant la période de vigilance rouge « canicule », afin de leur offrir un espace de fraîcheur.

Les animaux sont sous la responsabilité de leur maître.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 3 : les agents de la Médiathèque de Bourg-la-Reine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

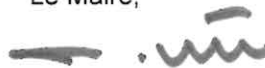
- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine

Article 5 : DIT qu'une copie du présent arrêté sera affiché à la Médiathèque et consultable au public pendant les horaires d'ouverture de celle-ci.

Bourg-la- Reine le 17 JUIL. 2026



Le Maire,



Patrick DONATH